

VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement

Volume 12 Numéro 2 | septembre 2012

Natures et Métropoles

Dossier : Natures et Métropoles

Des inégalités garantes de la protection des Calanques ?

Un parc national dans l'agglomération marseillaise

VALÉRIE DELDRÈVE ET ARLETTE HÉRAT

Résumés

Français English

Le futur Parc national des calanques, aux portes d'une agglomération de près de deux millions d'habitants, est porteur de nombreux enjeux liés à la proximité de la ville. Ceux-ci sont mis en débat dans des arènes instituées par le GIP, et dans celles plus spontanées qu'animent des collectifs de résidents — usagers locaux, dont les pratiques et la nécessaire implication sont reconnues par la nouvelle loi sur les parcs (2006). L'objectif de notre article est de montrer comment au nom de la protection de la nature sont finalement renforcées des formes plurielles d'inégalités environnementales. Ni la dimension périurbaine du parc national, ni sa mission d'accueil n'ont permis de faire valoir des préoccupations en termes d'égalité d'accès ou d'ouverture au public. L'occultation de cette périurbanité, voire son assimilation à ses seuls impacts négatifs sur le milieu naturel (sur ou mal-fréquentation, pollutions), ainsi que la délégitimation des usages du plus grand nombre (« non-traditionnels » et « moins méritants ») l'explique en grande partie. Afin de compléter notre réponse et de mieux mettre en exergue l'articulation entre ville et nature dans le projet de parc, nous focalisons ensuite sur l'exemple du quartier de la Cayolle, porte d'accès viaire de la calanque habitée de Sormiou (cabanons). Les interactions entre politique de préservation et stratégie de requalification urbaine y sont patentées. Mais l'évitement des questions qu'elles posent en termes d'inégalités n'a pas permis au parc en constitution d'être un catalyseur de développement social pour le quartier.

The future National park of creeks, near an urban area of about two million inhabitants, is cause for numerous stakes connected to the nearness of the city. These issues are discussed in both arenas established by the Public Interest Grouping, and in those more spontaneous led by action groups of residents - local users, which practices and their necessary implication are recognized by the new law on parks (on 2006). Our aim is to show how the plural forms of environmental inequalities are linked to the development of claims in terms of nature conservancy. Neither the national park peri-urban dimension, nor its welcoming task allowed expression of concerns about access equality or the opening of these areas to the public. The shadowing of this peri-urban phenomena and even its assimilation to its only negative impact on the environment (too many visitors or damaging behaviour, pollutions), explain it largely, as well as the legitimation absence of the largest number of users ("non-traditional" and "worthless"). In order to complete our answer and to better highlight the

articulation between city and nature in the park project, we focus then on the special case of “La Cayolle” district, recognized as the gateway of the inhabited “Sormiou creek” (cottages). The interactions between preservation policy and urban requalification strategy are visible. However, the questions in terms of equalities were avoided. This did not allow to the park to be a social development catalyst for the district.

Entrées d’index

Mots-clés : sociologie, inégalités environnementales, stratégie urbaine, politique de nature, gentrification

Keywords : sociology, environmental inequalities, urban strategy, wilderness conservation, gentrification process

Texte intégral

Introduction

- 1 Le projet de Parc national des calanques de Marseille et de Cassis revêt une double originalité : celle d’être le premier en Métropole depuis la nouvelle Loi sur les parcs de 2006 et de se situer aux portes d’une agglomération de plus de deux millions d’habitants. Cette nouvelle Loi définit, autour d’un ou de plusieurs espaces « cœur », une « aire d’adhésion » dont l’objectif est de promouvoir le « développement durable » des communes. À cette innovation s’ajoute, en outre, la reconnaissance de la dimension culturelle du patrimoine et du rôle des usagers locaux dans l’histoire des sites naturels et de leur préservation (Rapport Giran, 2003).
- 2 Cette évolution de la philosophie « parc national » vise à lever les résistances locales qui bloquaient l’émergence de nouveaux parcs (Larrère, 2009). Elle confère davantage de pouvoirs aux usagers locaux et à leurs élus dans la définition du projet de parc national et dans l’administration de son établissement. Elle devait également permettre dans le cas des Calanques, pour lesquelles le projet de parc est en gestation depuis plusieurs décennies, de penser à la fois leur périurbanité et leur protection sous cet exigeant statut.
- 3 Pour autant, l’observation de la concertation organisée par le Groupement d’Intérêt Public (GIP)¹ des Calanques en 2009 et 2010 afin de définir le projet de charte, et celle des mobilisations citoyennes associées, révèle combien l’articulation entre parc et ville a été problématique. Souvent évitées, les questions urbaines n’ont eu de légitimité durant la concertation que sous l’angle des nuisances induites, rappelant combien aujourd’hui encore la nature est définie en opposition à la ville et à ses miasmes (Berque, 2010). Quelles en ont été les conséquences pour le projet de parc et ses usagers, dont une grande partie réside dans l’agglomération marseillaise ?
- 4 Les résultats qui alimentent ce texte sont issus d’une recherche collective (Deldrève et Deboudt coord., 2008-2011, *Un parc national pour les Calanques ?* CDE, MEDDTL), alliant des observations *in situ* passives de réunions de concertation et de manifestations collectives (une quarantaine), des entretiens auprès d’usagers participants aux réunions et de non-participants, diversifiés selon leurs pratiques (une centaine dont trente mobilisés pour cet article). Ont également été analysés en complément de nombreux documents émanant du GIP, de l’Agence d’urbanisme de l’agglomération marseillaise (AGAM), des collectifs de soutien ou d’opposition au parc, de la presse, ou des propriétaires et gestionnaires des Calanques.
- 5 Partant de ce corpus, nous montrerons dans une première partie que l’évitement

des questions sociales urbaines ou leur assimilation à la sur/mal-fréquentation du site lors de la concertation ont permis de légitimer certaines formes d'inégalités environnementales d'accès aux Calanques et aux scènes de débat. Par inégalités environnementales — ou écologiques — sont désignées ici des formes d'inégalités sociales (Deldrève, 2011), qui ont trait à l'accès aux ressources ou aménités naturelles, à la capacité des groupes et populations à défendre une conception et un usage de celles-ci (Laigle *et al.*, 2004) ainsi qu'aux conséquences sociales de l'action publique et collective à visée environnementale (Pye *et al.*, 2008)².

- 6 Dans une seconde partie consacrée à l'exemple de La Cayolle — quartier socialement stigmatisé situé aux portes du futur parc —, nous verrons qu'en marge de ces scènes, ce n'est pas tant l'absence d'articulation entre préoccupations sociales et environnementales (Theys, 2007) qui tend à renforcer les inégalités d'accès au parc et à ses aménités que la convergence entre projet de parc et stratégie de requalification du quartier.

Les questions urbaines dans la concertation pour le projet de parc national

- 7 En conformité avec la nouvelle Loi sur les parcs, le GIP des Calanques a organisé durant un an une concertation associant les usagers locaux (associations d'habitants, d'usagers et de protection de l'environnement) aux autres acteurs du Grenelle de l'Environnement (élus, représentants de l'État, professionnels, scientifiques et personnalités « qualifiées » telles des experts) en vue de définir le projet de charte du futur parc. Les mécanismes de sélection inhérents à la concertation (Defrance, 1988 ; Anselme, 2000 ; Blatrix, 2000 ; Callon *et al.* 2001) ont conduit à ce que les participants aux différents ateliers et réunions ainsi mis en place³ soient essentiellement issus de collectifs associatifs et comités d'intérêt de quartier⁴ mobilisés depuis plusieurs décennies contre les projets récurrents d'exploitation et d'urbanisation du massif. Il s'agit principalement d'usagers récréatifs locaux — des pêcheurs, chasseurs, cabanonniers⁵, grimpeurs et randonneurs — qui historiquement ont contribué à façonner les Calanques, à définir leur « bon usage » (Massena-Gourc, 1994)⁶ et joué un grand rôle dans le classement du site dans les années 1970 et la genèse du projet de parc national. Les autres usagers récréatifs et professionnels, moins fédérés (à l'exception notable des marins-pêcheurs très tôt concertés), et par conséquent moins visibles dans l'espace public, n'ont pas ou peu été conviés à participer.

- 8 La constitution de ces scènes a pour conséquence première le caractère non seulement naturaliste, mais aussi essentiellement résidentiel et récréatif, des enjeux qui y ont été débattus. Les enjeux naturalistes ont été posés comme prioritaires au regard des exigences d'un parc national, et présentés de manière relativement fragmentée (à travers la protection de certaines espèces) par les chargés de mission et le Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) du GIP. Sujets des premiers ateliers, ils ont été rapidement redéfinis, « recontextualisés » par les participants comme enjeux pour les usages domestiques ou de loisirs associés. Les dimensions économiques, quant à elles, ont certes été abordées, mais principalement entre institutionnels — dans un atelier consacré à l'aire d'adhésion et à la « solidarité écologique » ou encore lors de rencontres bilatérales entre les élus politiques du GIP et les communes avoisinantes. Les discussions relatives à la constitution de l'aire optimale d'adhésion ont, en outre, été écourtées, plusieurs de ces communes ayant choisi d'adhérer au Parc Naturel Régional du Massif de la Sainte Beaufort et de se démarquer de « l'aire d'influence » de Marseille. Au final,

les enjeux économiques ne sont devenus objet de débat public qu'à l'issue de la concertation, lorsqu'éclate la contestation autour du premier projet de charte. Celle-ci associe au sein d'un collectif émergent des professionnels — du nautisme, de l'escalade et de la viticulture —, nouvellement organisés à cet effet, à des usagers récréatifs « traditionnels » – des chasseurs, cabanonniers, plaisanciers et grimpeurs – qui se sont désolidarisés du GIP⁷. Rapidement soutenue par des élus locaux et nationaux, cette contestation est à l'origine de la réduction du périmètre du cœur de parc — pour l'essentiel — aux limites du site classé depuis 1975⁸ (non constructible), du retrait de la Rade sud et de la zone maritime des îles du Frioul fortement investies par la plaisance...

Ville comme hors sujet, Ville comme nuisances

- 9 La proximité immédiate de la ville de Marseille a contribué à façonner la plupart de ces enjeux, qu'ils relèvent de la préservation du site naturel, de ses usages « traditionnels » ou de développement économique. Pour autant, elle a souvent été éludée par les chargés de mission, les élus locaux et les membres du CSP, qui souhaitaient resserrer les discussions à l'intérieur du périmètre projeté du parc. En effet, l'aire d'adhésion a été définie par le GIP, en amont de la concertation, comme devant être de bonne qualité environnementale, et par conséquent essentiellement rurale, c'est-à-dire en fait « peu urbanisée ». Seuls font exception toutefois quelques secteurs emblématiques dédiés au développement universitaire et/ou technologique — comme le campus de Luminy à Marseille et la zone d'Athélia à La Ciotat. Par conséquent, les préoccupations relatives à l'urbanisation des quartiers limitrophes, amplement relayées par des résidents au cours de la concertation, ont été le plus souvent classées « hors sujet » : « *le parc n'est pas là pour défendre les arbres en ville* » (un chargé de mission du GIP, assemblée générale d'une association de défense de l'environnement résidentiel, 2009).
- 10 La question des marges urbaines du parc et celle indissociable des portes du futur parc ont donc peu été traitées sur ces scènes. Elles ont, en revanche, été prises en charge par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) qui a réalisé plusieurs documents d'expertise sur le sujet et piloté des études d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Marseille-Provence-Métropole et de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Marseille. Ceux-ci ont certes fait l'objet de procédures de concertation, mais sur des scènes distinctes de celles dédiées au parc et tenues ultérieurement. Si ce partage des tâches s'entend au regard des compétences respectives du GIP et de l'AGAM, il a conduit à exclure les questions urbaines et relatives aux portes d'accès de la réflexion collective menée sur le parc national en tant que projet de territoire.
- 11 Cette exclusion et plus largement l'évitement de questions urbaines qu'on devine conflictuelles peuvent être interprétés comme une volonté politique de les soustraire au débat public. On peut y lire aussi la volonté du GIP de maintenir la distinction entre ville et nature, la seconde définie en opposition à la première, tels son antithèse et son antidote (Berque, *ibid*). Reconnaître l'aspect « diffus » de la ville, le brouillage des limites entre elles, la nature et la campagne (Vanier, 2003 ; Mormont, 2009), reconnaître du même coup les traces de l'occupation humaine dans les Calanques (Melin, 2011), ce serait remettre en cause l'idée de nature fondatrice de la tradition de protection de la nature représentée par les parcs nationaux
- 12 Pour autant, la place à conférer à la ville dans ce projet de parc, la désignation et qualification de son « impact » n'ont pas été absentes des discussions. Celles consacrées au « caractère du parc » ont en partie porté sur la notion de « périurbanité ». Bien que fortement controversée — comme en témoignent les échanges qui suivent —, celle-ci a finalement été retenue dans le projet de charte

pour figurer en tant qu'élément constitutif du caractère :

- un membre du CSP « *l'aspect périurbain me gêne, c'est quelque chose d'extraordinaire les Calanques. C'est plus en para, mais pas périurbain* »
- le chargé de mission : *On peut alors parler de proximité urbaine*
- (...) un autre membre du CSP : *la proximité c'est quelque chose d'autre. Ici c'est le bout du monde, c'est en dehors. Extra urbain est préférable. »*
- une représentante de l'AGAM : *On parle d'un endroit merveilleux. Ceux qui me connaissent savent ce que je fais pour préserver l'environnement. Mais il y a des personnes qui vivent dedans, des hameaux villageois et on a deux archipels habités et les résidents font partie de la ville autant que du parc. Si on dit péri ou extra, on ne se retrouve pas dans ça. »*

13 Aux marges, à distance, à proximité, au cœur du parc (les cabanons comme prolongement de l'habitat urbain), tantôt aperçue d'une hauteur tantôt oubliée aux détours du massif [Figures 1 et 2], la place de la ville est fréquemment interrogée à l'aune des prérequis naturalistes inhérents à l'institution d'un parc national ou à l'aune de l'identité prêtée au site naturel. Or, au regard de ces deux étalons, la périurbanité renvoie à un aspect certes indéniable, mais non moins négatif. À quelques exceptions près, en effet, les participants associent la proximité immédiate de la ville aux nuisances induites sur les Calanques. Pour certains d'entre eux, elle pourrait, au regard de ses nuisances, invalider le projet même de parc, quand pour d'autres elle l'impose d'autant plus.

Figure 1. Marseille depuis ses Calanques



Crédit : Photographie R. Cresp 2009

Figure 2. Vue sur la calanque de Sormiou



Crédit : Photographie R. Cresp, 2009

- 14 Les nuisances identifiées sont de deux ordres : celui de pollutions plurielles que rend tangible la présence de l'égout collecteur de Cortiou au cœur du futur parc, et celui de la surfréquentation voire de la mal-fréquentation (dégradations de l'environnement, incivilités envers les autres usagers) imputée à la fois au tourisme de masse et aux nombreux citadins, riverains des Calanques. Si cette forme de tourisme est particulièrement décriée par les représentants d'usagers qui refusent « un parc à l'américaine » (sous-entendu un espace naturel « sauvage » préservé pour les touristes), pour autant le fait d'être local (c'est-à-dire de résider à proximité) ne semble suffire à légitimer le droit d'accès aux Calanques et prévenir des « mauvaises » pratiques qui seraient celles de « jeunes », de familles « sans éducation » ou « sans respect », « connaissances » des lieux, ni « amour de la nature »...
- 15 Ainsi, au titre des nuisances, sont dépeintes des pratiques urbaines qui n'auraient pas « leur place dans la nature », tandis que se précisent celles qui sont éligibles dans le futur parc au titre de « bon usage » des calanques.

La tradition ou le « bon usage » à préserver

- 16 Les participants à la concertation définissent ce qu'est « le bon usage » des Calanques et du futur parc sur le registre premier de la tradition :
- « Le cabanon est un art de vivre populaire transmis de génération en génération (...) ça fait partie des Calanques depuis plus d'un siècle. C'était des pêcheurs de Mazargues à l'origine (...) » (cueilleur et pêcheur de 60 ans, non-participant à la concertation, entretien 2009).
- 17 Ce faisant, ils gommant l'évolution effective de leurs pratiques, dans ses dimensions techniques à proprement parler (telle la transformation des techniques de grimpe, de chasse, etc.) ou plus largement culturelles (comme l'aménagement des cabanons en habitat secondaire, voire sous-loué) et sociales (en témoigne la mobilité ascendante intergénérationnelle de leurs locataires et propriétaires). Ainsi érigés au rang de tradition séculaire, ces usages ont acquis droit de cité au sein du futur parc et doivent être préservés en tant qu'éléments constitutifs de son

patrimoine culturel. Leur légitimité semble d'autant moins contestable qu'ils sont qualifiés de « pratiques douces », proches et respectueuses de la nature » comme si la tradition sous-tendait de fait l'écocompatibilité (Deldrève, 2012). Ainsi leurs représentants mobilisent-ils avec aisance les catégories de pensée « parc national » véhiculées par le texte de Loi, les chargés de mission et les membres du CSP du GIP :

« Nous on n'a pas d'électricité, pas d'eau, on a pratiqué le développement durable avant l'heure ! » (cabanonnier de 50 ans, participant à la concertation, entretien, 2009),

« On pratique en bon père de famille (...) » (pêcheur de 60 ans, participant à la concertation, entretien 2010),

« On est en harmonie avec l'esprit des lieux » (grimpeur de 40 ans, atelier « caractère » 2010) »

18 Cette revendication forte repose, en outre, sur le recours au mérite, comme principe de justice exclusif. A ce principe ils prêtent, de manière relativement consensuelle, trois composantes principales : l'effort physique qu'il est nécessaire de produire pour bien connaître les Calanques (marche longue et ardue, ascension des falaises....) associé à un mode de vie ascétique pour ceux qui ont choisi d'y résider (cabanon peu aménagé, sans eau voire sans électricité), les pratiques de vigilance ordinaires accomplies (veille et alerte, ramassage des déchets laissés par des visiteurs...), et enfin une mobilisation collective régulière au profit de la préservation du massif.

19 Ainsi adossée à l'écocompatibilité et au mérite, la tradition est présentée comme l'héritage des villages que constituaient les quartiers sud de Marseille (tel Mazargues), un art de vivre la nature d'origine rurale (Ginelli, 2012) menacé par la prolifération croissante depuis les années 1960 des pratiques urbaines de loisirs. Une autre lecture peut toutefois être faite de sa prédominance non discutée sur les scènes de débat en se référant, de manière classique en sociologie, au profil des usagers qui s'en réclament : des citoyens, âgés de plus de 60 ans, de catégories socioprofessionnelles moyennes et supérieures, collectivement organisés et bien identifiés dans l'espace public, influents sur les scènes de décision locale (*via* leurs mobilisations et les relations entretenues avec les élus locaux). En persévérant dans cette lecture, on peut appréhender la tradition de la même manière que Rethière (2003 : 126) définit l'autochtonie : un rapport social, construit dans le temps à l'aide de dispositifs et de discours. De même que l'autochtonie ne peut se réduire au fait d'être natif des lieux, la tradition ne peut être résumée à l'ancienneté de la résidence ou de l'usage. Comme l'autochtonie, elle peut être revendiquée, capitalisée par une partie de la population et déniée aux autres. Avec un certain consensus autour de ce qui fait mérite, elle permet à certaines catégories d'usagers de définir qui est légitime et qui ne l'est pas dans le futur parc des Calanques, sans que des aspirations plus égalitaristes ou de démocratisation de l'accès à la nature puissent se faire suffisamment entendre (Deldrève, 2012). Nombre d'usages, fortement disqualifiés lors de la concertation — tels le vélo tout terrain, les sports amusants ou encore la visite des Calanques en navettes maritimes — ne peuvent en effet se réclamer de la tradition, quand bien même certains d'entre eux sont anciens et transmis de génération en génération, comme la fréquentation des Calanques de Sormiou et Morgiou par les jeunes des résidences de la Cayolle [Figures 3 et 4]. S'en trouvent justifiées des inégalités de traitement entre usages, entérinées par la charte : comme l'interdiction des compétitions de chasse sous-marine (jugées contraires à la philosophie d'un parc), mais l'acceptation des concours de pêche (pratique festive associée à la vie au cabanon), le maintien de l'interdiction de l'usage du feu (au regard des risques d'incendie), mais la tolérance des barbecues

pour les cabanonniers, l'interdiction de laisser les chiens en liberté dans le cœur du parc excepté pour la pratique de la chasse.

Figure 3. Jeunes plongeurs des Calanques



Crédit : Photographie R. Cresp, 2010

Figure 4. La fête annuelle de Sormiou



Crédit : Photographie R. Cresp, 2010

20

Il semblerait que les usagers « traditionnels » aient, grâce à leur pouvoir de mobilisation renforcé lors de la définition du projet de parc, trouvé le moyen de continuer à définir le « bon usage » des calanques malgré leur moindre représentativité effective. Alors que la régulation de la fréquentation devenait une préoccupation première pour le GIP, au regard de la double mission de protection et d'accueil du futur parc, un consensus semble s'être noué entre écologie et tradition pour atténuer ou contenir l'empreinte des pratiques urbaines sur les Calanques. Pour autant, les compromis consentis au profit de la tradition n'ont pas été jugés satisfaisants d'un point de vue écologique par le Conseil National pour la Protection de la Nature (mesures et périmètres de protection insuffisants, « banalisation » de la chasse...). Par ailleurs, si les inégalités ainsi légitimées n'ont pas été contestées même à l'issue de la concertation, elles ne peuvent qu'interroger au regard de leur

grande « cumulativité » : les usages qui seraient à contraindre ou interdire parce qu'« indignes d'un parc national » sont aussi les moins représentés dans la concertation et les moins valorisés socialement. Ces inégalités interrogent d'autant plus, par ailleurs, que se jouent en arrière-plan de vieux conflits d'usage entre des catégories de population que tout oppose, tels les jeunes fortement décriés des résidences sociales de la Cayolle et la communauté relativement fermée, à la fois plus âgée et socialement valorisée des cabanoniers de Sormiou.

Le quartier de la Cayolle : une porte d'entrée du futur parc restée dans l'ombre de la concertation

21 Situé dans le 9^e arrondissement de Marseille, au pied du massif des Calanques, le quartier de la Cayolle s'urbanise au début du XX^e siècle sous la forme de lotissements de cabanons de villégiature, devenus par la suite résidences permanentes instituées en « village ». L'histoire du quartier est fortement marquée, à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale, par l'édification du camp du Grand Arénas, à destination de populations en transit. Au cours des années soixante, le site de l'Arénas se spécialise dans l'accueil de populations précaires et évolue en bidonville (Témime *et al.*, 2001). À partir des années quatre-vingt, une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) vient remédier à l'insalubrité, en relogant une partie des familles sur place, tout en proposant des programmes de logements mixtes et des équipements. Dans les années quatre-vingt-dix, la réalisation de programmes privés, à la suite des logements sociaux, exacerbe des tensions sociales qui aboutissent à des conduites d'intimidation en direction des nouveaux arrivants et à des actions de dégradation. Le cœur de la ZAC du Baou de Sormiou, toujours en déshérence suite au saccage des équipements privés, témoigne d'une coupure physique et sociale qui s'est instituée — « la ligne Maginot » (travailleur socioculturel, 35 ans, non participant à la concertation, entretien 2010). Même si un phénomène de valorisation immobilière du quartier se développe au fil des années, la Cayolle reste un quartier de Marseille fortement stigmatisé dont les caractéristiques sociales et spatiales ont contribué à justifier un projet de renouvellement urbain sur le site de la ZAC.

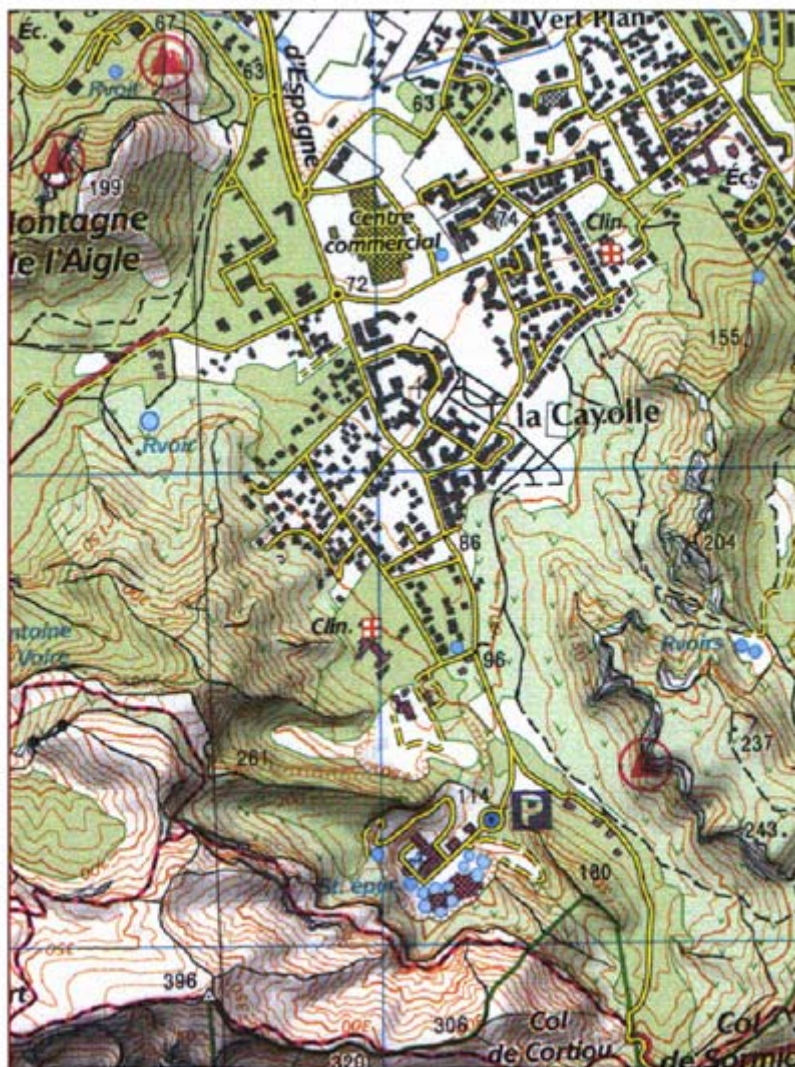
22 Inclus dans les quartiers sud de Marseille (quartiers aisés qui s'opposent aux quartiers nord populaires), la Cayolle, représente un terrain de réflexion favorable à l'analyse des inégalités environnementales et offre l'opportunité d'étudier les interactions entre politiques de protection environnementale et stratégie urbaine en direction des « quartiers sensibles ».

Une situation de confins, propice à l'accès aux aménités naturelles

23 L'interface entre ville et nature relève ici d'une géométrie fine, en accord avec le territoire marseillais dans son ensemble où la rencontre entre un socle géographique (nombreux plis) et un urbanisme éclaté et libéral, a généré de nombreuses discontinuités. Alors que des vides s'imposent dans le tissu urbain, la ville surgit là où on ne l'attend plus. Il en est ainsi de la calanque habitée de Sormiou (lieu de villégiature) où le dispositif stationnement/restaurants/plage présente un lieu d'urbanité en plein site naturel. La Cayolle en est la porte d'entrée, matérialisée par un contrôle de l'accès viaire rendu nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes face aux risques d'incendie. Ce dispositif induit des

stratégies au sein des communautés installées de part et d'autre de la colline (afin de faciliter leur propre accessibilité ou de restreindre celle des autres) ; elles révèlent combien le site naturel est un lieu convoité par ses riverains [Figures 5].

Figure 5. La Cayolle entre ville et nature



Source : IGN SCAN 25  IGN/PFAR CRIGE 2004

24 Selon leur parcours résidentiel, les habitants de la Cayolle ont un rapport à la nature diversifié. Pour les nouveaux arrivants, le massif représente avant tout un paysage, un cadre sur lequel s'ouvre le logement, permettant une mise à distance des tensions de la ville. Son régime de protection, qui serait renforcé avec la création du parc national, a été présenté comme un argument de vente par les promoteurs et les assurerait d'une promesse de valorisation de leur bien. Pour les anciens du site (habitants du village, originaires du camp et cités provisoires), le massif est indissociable de leur territoire d'appartenance. Ce rapport identitaire à un espace aussi vaste est fondé sur la prégnance du paysage collinaire (accentuée par l'absence de clôtures entre résidences sociales et massif) ainsi que sur des usages de promenade et surtout de baignade, ancrés depuis plusieurs générations :

« Sormiou, j'y vais depuis que j'y suis petit, à pied, en vélo, à ce que vous voulez, j'ai toujours été à cette plage » (ancien habitant des camps, 40 ans, non participant à la concertation, entretien 2009) ;

« Les gamins ils vont directement à la plage, ils n'ont que ça (...). Ils

vont à pied, ou sinon ils font le stop (...) comme je le faisais moi aussi. » (résidente de la Cayolle, 40 ans, non participante à la concertation, entretien 2010).

25 Par cette conquête territoriale, les habitants des cités échappent en partie à la condition résidentielle qui leur a été faite. En effet, alors que les politiques publiques ont conduit à les reléguer en bout de ville (avec un déficit de services urbains), l'espace naturel, et particulièrement l'accès à la calanque, offre une étape essentielle à la construction de leur identité sociale. Pour les enfants et pour les jeunes notamment, Sormiou – au-delà d'un espace de jeux et de loisirs – signifie apprentissage de l'autonomie et lieu d'exposition en public. Ainsi, en s'enfonçant au coeur de l'espace naturel, les habitants des cités de la Cayolle accèdent aussi à la ville à travers son potentiel d'urbanité (Hérat, 2012). De plus, pour ceux qui ont connu le camp de l'Arénas et les cités provisoires, l'usage de la calanque est chargé d'une force symbolique ; il représente ce qu'il reste des pratiques anciennes, suite à la vaste entreprise d'effacement de la mémoire qu'a représentée l'opération d'aménagement de la ZAC du Baou de Sormiou⁹.

26 Mais l'usage de la plage génère des tensions récurrentes entre familles des cités et résidents de Sormiou. Alors que les uns rejettent la propension des cabanoniers à s'ériger en « *propriétaires de la calanque* » (acteur socio-éducatif du quartier, 50 ans, non participant à la concertation, entretien 2010), les autres se plaignent d'un « *envahissement* » (cabanonier, 60 ans, participant à la concertation, entretien 2010), voire d'une « *plaie* » (cabanonnière, 80 ans, non participant à la concertation, entretien 2010). À travers sa situation, son histoire et sa gestion (depuis 1876, c'est une même famille qui est propriétaire des cabanons « transmis » d'une génération à l'autre de locataires), la communauté cabanonnière s'est forgée autour du sentiment d'un héritage à perpétuer, caractérisé par un mode de vie alliant liberté et affinités électives. Résider à Sormiou signifie s'immerger au sein d'un espace naturel proche et profiter des pratiques de sociabilité qu'il autorise : « *bien plus qu'un objet, le cabanon se définit comme un lieu* » (Gontier, 1991 : 150). Face à une fréquentation « extérieure » jugée invasive, les cabanoniers développent des attitudes de protection qui ne se bornent pas à la préservation de l'intimité autour du cabanon. Ils revendiquent un droit de regard sur la gestion des espaces publics de la calanque (accès, plage et port) et du domaine public maritime. Cette position s'appuie sur un traitement ambigu entre domaines public et privé¹⁰ (Hérat, *ibid*).

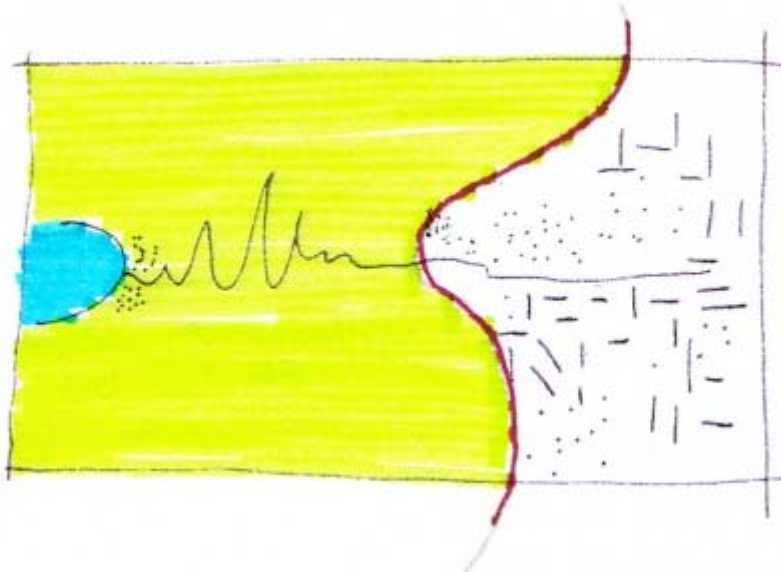
27 Pouvoir accéder en véhicule à la calanque, en période estivale de réglementation, devient donc un enjeu fort pour lequel les différentes communautés vont se mobiliser, chacune à leur manière. Actions de lobbying auprès des autorités municipales de la part des cabanoniers pour obtenir filtrage et laissez-passer ; démonstrations de force de la part des jeunes des cités en vue d'un « droit de passage » (ancien habitant des camps, 40 ans, non participant à la concertation, entretien 2009). La gestion de la sécurité au regard des risques incendie s'élargit donc à des préoccupations concernant le maintien de la paix sociale ; un dispositif complexe associant médiation sociale et sécurité (privée et publique) mobilise en période chaude une vingtaine de personnes à « la barrière » et à la plage.

L'institution d'une limite entre ville et nature

28 Le premier acte concrétisant la volonté de création du parc national a conduit à la délimitation de périmètres : cœurs terrestre et marin d'une part, aire optimale d'adhésion et aire marine adjacente d'autre part. Sur notre terrain d'étude, cette délimitation entraîne une division entre deux entités dont nous venons de voir à quel point elles étaient liées. D'un côté, la calanque est proposée en cœur de parc, de

l'autre, le quartier de la Cayolle en reste complètement extérieur, puisque ne figurant même pas en aire d'adhésion. Cette option de départ signifie que le devenir de la Cayolle est envisagé comme devant relever du droit commun en matière d'urbanisme et de gestion publique. L'évolution des périmètres durant la période d'élaboration de la charte¹¹ révèle que, malgré l'évacuation des questions urbaines lors de la concertation, politique environnementale et stratégie urbaine ont composé l'une au regard de l'autre. La première délimitation du coeur terrestre allait au-delà du site classé en incluant quelques parcelles du site inscrit, situées à flanc de colline au-dessus du village de la Cayolle et particulièrement convoitées par les promoteurs. Mais à travers ses propositions, la Ville de Marseille a influé (dès avril 2010) pour que le périmètre du coeur soit restreint à celui du site classé, réduisant même ce dernier de quelques parcelles — supports d'activité économique (comme la station de traitement des boues). Par ailleurs, sous la pression du comité d'intérêt de quartier — particulièrement vigilant quant à la sauvegarde du cadre de vie —, et suivant en cela les recommandations du rapport d'enquête publique (décembre 2011), une aire optimale d'adhésion a été progressivement introduite dans le quartier ; elle englobe le secteur du village, le site de l'ancienne ZAC du Baou de Sormiou ainsi que la station de traitement des boues [Figures 6 et 7].

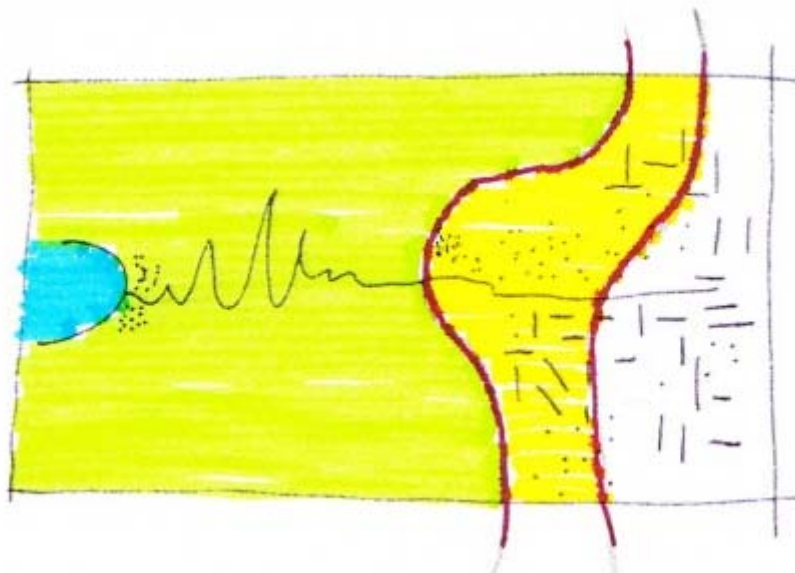
Figure 6. Une limite franche entre le cœur du parc national et la ville



Source : Schéma A. Hérat

Note : selon l'arrêté de prise en considération du parc national des Calanques, avril 2009.

Figure 7. Une zone d'interface entre le coeur du parc national et la ville : l'aire optimale d'adhésion



Source : Schéma A. Hérat

Note : selon la version 4 de la charte du parc national des Calanques, janvier 2012.

29 Ces évolutions témoignent des enjeux d'urbanisation future sur le quartier de la Cayolle. Le SCOT l'inclut dans un des cinq secteurs stratégiques identifiés à l'échelle communautaire (Marseille Provence Métropole) afin de répondre aux prévisions d'accroissement démographique de l'agglomération. Une perspective de densification et de renouvellement urbain est envisagée autour de la réalisation d'une infrastructure majeure (le boulevard urbain sud) qui vise à désenclaver ce secteur situé au bout de la ville. En cohérence, les études réalisées par l'AGAM, en vue de la révision du PLU ou menées à la demande du GIP sur les secteurs d'interface, visent à optimiser les possibilités de « finir la ville », amenant l'urbanisation jusqu'au contact du cœur de parc. Cette visée s'exprime de manière opérationnelle à travers une convention signée avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU, février 2010) qui a comme ambition de rendre cohérent un secteur victime d'un aménagement fragmenté à travers quatre ZAC, allant de la Cayolle jusqu'au village de Mazargues. Le projet ANRU, qui a concouru sans succès à l'appel à projets national sur les *écoquartiers*, prévoit la recomposition du système viaire, l'aménagement d'un parc urbain entre le futur boulevard urbain sud et un cheminement en modes doux (piéton, cycliste) conduisant aux Calanques, la restructuration d'équipements publics, des démolitions de logements sociaux et la « valorisation du foncier libéré, sous-exploité ou en déshérence ». Au titre de la valorisation foncière, 300 logements privés sont ainsi programmés à la Cayolle (plaquette février 2012 Marseille rénovation urbaine). 34 logements sont concernés par les démolitions ; ils sont situés essentiellement dans les cités de promotion familiale (ayant permis, dans les années quatre-vingt, le relogement des habitants du camp et des cités provisoires). Nous relevons le déficit de visibilité actuelle quant aux programmes de construction dédiés au relogement qui ont été annoncés un temps « hors site », ce qui aurait comme conséquence d'éloigner les habitants concernés du futur parc national.

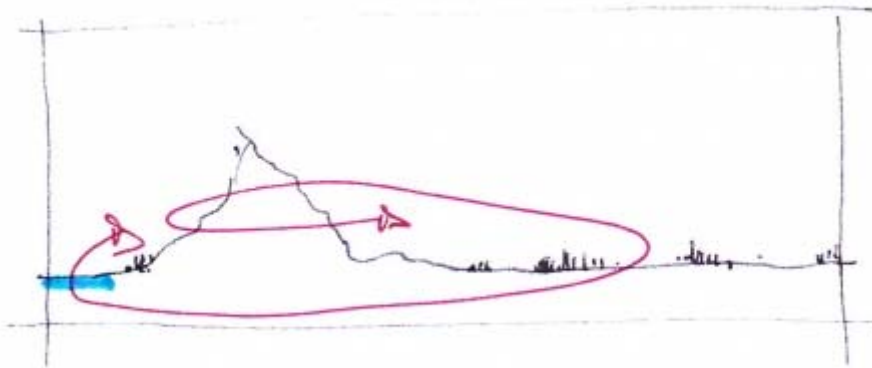
30 Malgré la limite instituée, et stratégiquement renforcée, entre ville et nature, une intrication complexe en termes de gestion publique devrait cependant perdurer au sein du massif. En effet, la municipalité conservera son pouvoir de police en matière de gestion des routes en cœur de parc¹². Ainsi, la calanque de Sormiou, dont l'inscription en cœur a toujours été maintenue au cours des différentes versions de la charte bien que faisant l'objet de vives controverses, relèvera d'une gestion publique associant le futur Établissement public du parc national, la municipalité pour le contrôle de l'accès et l'État pour la gestion du domaine public maritime. Si la communauté cabanonnière est divisée sur la question de l'adhésion au cœur de

parc, elle reste unie pour s'efforcer de faire évoluer la réglementation du projet de charte en sa faveur et d'influencer l'application de la réglementation de droit commun. Cette pression s'exerce directement sur les élus municipaux dans le cadre de leurs prérogatives (concernant l'accès viaire) ou en tant que relais auprès de l'État (sur le balisage en mer par exemple).

La Cayolle : des confins vers l'enclave ?

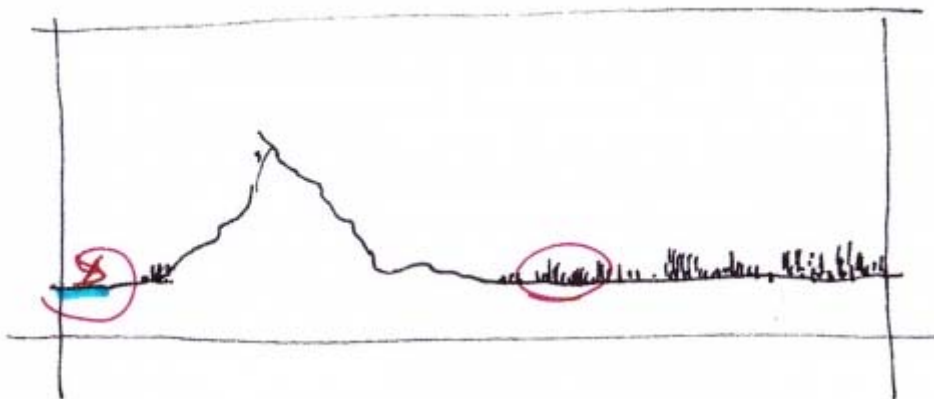
- 31 La synergie produite entre la construction du Parc national des calanques d'une part, les documents d'urbanisme et l'opération de renouvellement urbain d'autre part, fait peser des risques sur la territorialité vécue par les habitants des cités de la Cayolle depuis des décennies. Un double phénomène pourrait porter atteinte à la figure d'ouverture sur le massif qu'elle représente : la conception insulaire de la calanque de Sormiou, venant séparer des liens socialement construits, et la relation à la ville imposée, sorte de marche forcée vers l'urbanité, dont on peut s'interroger sur les effets réels [Figures 8 et 9].

Figure 8. La territorialité vécue par les habitants de la Cayolle : ouverte sur le massif des Calanques.



Source : Schéma A. Hérat

Figure 9. Les risques : insularisation de Sormiou / enclavement des cités de logement social.



Source : Schéma A. Hérat

- 32 Lors d'un atelier territorial ciblé sur Sormiou, sans équivalent sur le quartier de la Cayolle qui n'a pas été considéré comme « population concernée » (Claeys, 2001), les élus ont clos le débat avec la décision énoncée de « ne pas retenir Sormiou [c'est-à-dire la Cayolle] comme porte d'entrée du parc national ». La minoration du rôle de

la Cayolle en tant que porte des Calanques, bien que Sormiou soit une des icônes du massif, traduit une légitimation des calanquais (cabanoniers et usagers du port) dans le contrôle de l'accès, et plus largement dans la gestion de la calanque. Cette position, si elle était confirmée¹³, se ferait au détriment de l'affirmation – et de l'adoption de mesures de clarification – du droit inaliénable de l'accès au littoral, problématique qui n'a jamais été abordée dans le cadre de la concertation autour de la charte. Ce phénomène est à rapprocher de celui de « clubbisation » analysé par Charmes (2011 : 3) qui le définit comme « le passage d'une relation au local où les questions centrales étaient les modalités du vivre-ensemble et le partage des ressources collectives pour un groupe donné, à une relation où la question centrale est la définition d'un groupe pour le partage de biens donnés ».

33 Par ailleurs, bien que n'ayant jamais été énoncé publiquement, l'embourgeoisement du quartier de la Cayolle apparaît comme l'enjeu sous-jacent des projets d'urbanisation. Cette mutation, dont nous détectons des signes concrets (spéculation immobilière sur des parcelles protégées, prépondérance des programmes privés dans le cadre du projet de l'ANRU, relogement des habitants des cités de promotion familiale démolies en dehors du site) s'accompagne de discours publics visant à rendre acceptable un certain nombre de ses effets : la nécessité d'une mixité sociale, la reconquête des espaces publics, la promotion d'un urbanisme durable...

34 Face aux risques d'exacerbation des tensions sociales inhérents à cette stratégie, certains acteurs locaux (habitants, associations) plaident pour que le futur parc national offre des opportunités d'insertion (notamment à l'adresse des jeunes des cités) et participe d'une politique de cohésion sociale. Mais l'évitement de ces questions dans la concertation n'a pas permis au parc en constitution d'être un catalyseur de développement social pour le quartier. Par ailleurs, la décision d'intégrer le site de l'ancienne ZAC en aire optimale d'adhésion ne s'est prise que tardivement (janvier 2012)¹⁴ et c'est à travers des dispositifs urbains relevant d'un « urbanisme défendable » observés sur les dernières réalisations que ces aspects sociétaux sont essentiellement pris en compte aujourd'hui. Si ces dispositifs avaient vocation à devenir modèle pour la requalification urbaine du quartier, comme le donne à penser une récente étude sur les ensembles résidentiels privés à Marseille (Dorier-Appril *et al*, 2008), les cités de la Cayolle se retrouveraient entourées d'ensembles résidentiels fermés, *via* la transformation des espaces libres et sans statut qui servent aujourd'hui à gérer les mises à distance entre cités et programmes privés. Le dessin d'un nouveau camp à travers ces limites exogènes, associé à des difficultés d'accès à la plage de Sormiou, pourrait alors conférer aux cités une figure d'enclave, là où jusqu'à présent elles avaient su tirer parti d'une situation de confins. Cette mutation du quartier serait représentative d'une situation analysée à l'échelle de Marseille ces dernières années, qui montre que la ville tend à se diviser en territoires plus homogènes (du point de vue des caractéristiques sociologiques et résidentielles) et qu'on assiste progressivement à une « rétractation spatiale des ensembles sociorésidentiels à dominante populaire sous l'effet de l'emprise résidentielle des catégories moyennes et supérieures » (Bresson, 2005 : 30).

Conclusion

35 Dans le cadre des conclusions de l'enquête publique portant sur la création du Parc national des calanques (remises en décembre 2011), l'avis favorable de la commission est subordonné à plusieurs réserves dont l'une concerne l'intégration de la Cayolle en aire optimale d'adhésion « afin d'assurer une meilleure continuité géographique avec le cœur et en faire un espace exemplaire en matière de développement durable ». Cette condition semble aller dans le sens de notre

analyse. Toutefois, elle est moins motivée par des préoccupations relatives au renforcement potentiel des inégalités que par la perception des risques d'une urbanisation à outrance (spéculation immobilière) susceptible de « défigurer les paysages et de diminuer la qualité de vie des résidents actuels ». La question des inégalités n'est pas encore entrée dans le champ des préoccupations relatives au parc national. La « place » conférée à la ville et à ses habitants dans l'élaboration de ce projet de territoire, la définition concomitante du « bon usage » des Calanques, inviteraient même à s'en défier : « *la démocratisation est un piège* » — osait un grimpeur et kayakiste (45 ans, non-participant à la concertation, entretien, 2010) pour signifier les limites d'une telle aspiration et ses méfaits sur la nature : « *Ma grand-mère voudrait faire le Mont Blanc, on ne va pas bétonner le Mont Blanc (pour qu'elle puisse y aller) !* ». Si les Calanques représentent le « jardin » des marseillais, encore faut-il qu'ils les « méritent » selon les interviewés, dont les traditions et la mobilisation feraient rempart contre les mauvaises pratiques urbaines. Cette vision justifie, d'un double point de vue écologique et social, le maintien de certains privilèges.

36 Notre analyse ne nous conduit pas à remettre en cause le bien-fondé de la reconnaissance des résidents-usagers locaux, ni celui d'une urbanisation sachant composer avec la proximité du site naturel. L'une et l'autre correspondent à des attentes fortes, inscrites dans l'histoire conflictuelle des parcs nationaux de première génération, et dont la légitimité n'est plus à questionner (Larrère et Larrère, 2009). Nous démontrons néanmoins qu'elles tendent conjointement à occulter la question des rapports sociaux inégaux, voire à s'appuyer sur eux pour définir ce qui est ou non digne d'un parc. Ainsi, peuvent être confortées ou accrues, au nom de la protection de la nature aux portes de la ville, des inégalités environnementales considérées comme « justes » par les acteurs les plus présents sur les scènes où se joue l'action publique, sachant que, comme dans la plupart des dispositifs participatifs, la majorité de la population locale est restée « sans voix » (Anselme, 2000). Pour reconnaître, il faudrait au préalable connaître cette population, la diversité de ses usages et des liens qu'elle tisse entre ville et nature. Cela suppose également de l'entendre. Or les projets de parcs nationaux reposent sur des études spécialisées et états des lieux essentiellement naturalistes. Par ailleurs, au regard des objectifs fixés et des multiples contraintes (notamment de temps) qui accompagnent l'élaboration d'un projet de parc, rien n'est pensé en termes de stratégies d'*autonomisation* ou d'enquêtes approfondies auprès de ceux qui, se taisant, ne posent pas problème.

Remerciements

37 À Ludovic Ginelli pour sa relecture avisée et à Ph. Deboudt co-coordonnateur du projet à l'origine de cet article. Ce projet, *Un Parc national pour les calanques ?* (2008-2011) a été financé par le programme Concertation Décision Environnement du Ministère français chargé de l'environnement.

Bibliographie

Anselme, M., 2000, *Du bruit à la parole. La scène politique des cités.*, La Tour d'Aigues, éditions de l'Aube, 279p.

Blatrix, C., 2000, *La « démocratie participative » de Mai 68 aux mobilisations anti-TGV. Processus de consolidation d'institutions sociales émergentes*, Science politique, Université de Paris 1, 611p.

Berque, A., 2010, « Le sauvage construit », *Ethnologie française*, XL, 4, pp. 589-596.

Boltanski, L., 1984, La dénonciation. *Actes de la Recherches en Sciences Sociales*, 51, pp. 3-40.

- Bresson, T., 2005, Les mutations des structures socio-résidentielles marseillaises entre 1990 et 1999, *Faire-savoirs*, 5, pp 21-32.
- Callon, M., P. Lascoumes et Y. Barthe, 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil, 358p.
- Charmes, E., 2011, Au-delà du rêve de village / le club et la clubbisation, *Métropolitiques*, [En ligne] URL : <http://www.metropolitiques.eu/Au-dela-du-reve-de-village-le-club.html>. Consulté le 2 mars 2012.
- Claeys, C., 2001, Qu'est-ce qu'une "population concernée" ? L'exemple camarguais, *Géocarrefour*, vol. 76-3, pp. 217-223.
- Defrance, J., 1988, Donner la parole. La construction d'une relation d'échange. *Actes de la Recherches en Sciences Sociales*, 13, pp. 52-66.
- Deldrève, V., 2011, Préservation de l'environnement littoral et inégalités écologiques. L'exemple du Touquet-Paris Plage. *Espaces et sociétés*, 144-145, pp. 173-187.
- Deldrève, V. 2012, Les enjeux : quels usages légitimes pour le futur parc national ? 19p., Deldrève, V. et Ph. Deboudt., éd., *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Paris, éditions Quae, pp. 131-150.
- Donzel, A., 1998, *Marseille, l'expérience de la cité*, Collection Villes, Paris, Anthropos, 196p.
- Dorier-Appril, É., G. Audren, J. Garniaux, A. Stoupy et R. Oz, 2008, Ensembles résidentiels fermés et recompositions urbaines à Marseille, *Pouvoirs locaux*, 78, pp 92-97.
- Emelianoff, C., 2008, La problématique des inégalités écologiques, un nouveau paysage conceptuel, *Ecologie et politique*, 35, pp. 19-31.
- Ginelli, L., 2012, Chasse terrestre et sous-marine dans le parc national des Calanques : des « passions » aux prises avec la protection des patrimoines, 17p., Deldrève, V. et Ph. Deboudt., éd., *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Paris, éditions Quae, pp. 173-190
- Giran, J.-P., 2003, *Les parcs nationaux. Une référence pour la France une chance pour ses territoires*, Rapport au premier ministre, Paris, La Documentation française, 102p.
- Gontier, C., 1991, *Le cabanon marseillais. Images et pratiques*, Marseille, éditions du Cerfise, 303p..
- Laigle, L. et V. Oehler, 2004, *Les enjeux sociaux et environnementaux du développement urbain : la question des inégalités écologiques*, rapport final pour le PUCA-MELT, 100p
- Hérat, A., 2012, Une politique de nature à l'épreuve du territoire : le quartier de la Cayolle et la calanque de Sormiou (Marseille), 19p., Deldrève, V. et Ph. Deboudt Ph., éd., *Le Parc national des calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Paris, éditions Quae, pp. 53-72.
- Larrère, C. et R. Larrère, 2009, Du « principe de naturalité » à la « gestion de la diversité biologique », 17p., Larrère R., B. Lizet, M. Berlan-Darqué, éd., *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Paris, éditions Quae, pp. 205-222.
- Larrère, R., 2009, Histoire(s) et mémoires des parcs nationaux, 19p., Larrère R., B. Lizet, M. Berlan-Darqué, éd., 2009, *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Paris, éditions Quae, pp. 23-42.
- Masséna-Gourc, G., 1994, La protection à l'épreuve de la diversité des usages. Le massif des Calanques. *Etudes rurales, Littoraux en perspective*, n° 133-134, pp. 149-162.
- Melin, H., 2011, La culture, terreau de la nature. La création du Parc National des Calanques entre labellisation naturelle et marquage culturel, *DDT*, vol. 2, 2, [En ligne] URL : <http://developpementdurable.revues.org/8957>, Consulté en juillet 2011.
- Mormont, M., 2009, Globalisations et écologisations des campagnes, *Etudes rurales*, 183, 1, pp. 143-160.
- Patsias, C., 2004, *Vivre-ensemble et communauté politique : entre ordres domestique et civique. Les groupes de citoyens marseillais et québécois*. Thèse de doctorat de 3e cycle, Département de Science politique Faculté des sciences sociales Université Laval, Université d'Économie et des Sciences d'Aix-Marseille III, 501p.
- Pye, S. I. Skinner, N. Meyer-Ohlendorf, A. Leipprand, K. Lucas et R. Salmons, 2008. *Addressing the social dimensions of environmental policy. A study on the linkages between environmental and social sustainability*, Report, European Commission Directorate-General Employment, Social Affairs and Equal Opportunitie, 50p.
- Rethière, J-N., 2003, Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire, *Politix*, vol. 16, 63, pp. 121-143.
- Roué, M., 2009, Construction des savoirs locaux et cogestion dans le parc national des Cévennes. 10p., in Larrère, R., B. Lizet et M. Berlan-Darqué, éd., *Histoire des parcs nationaux*.

Comment prendre soin de la nature ?, Paris, éditions Quae, pp. 131-141.

Témime, É. et N. Deguigné, 2001, *Le camp du Grand Arénas – Marseille, 1944-1966*, Collection Monde/Français d'ailleurs, peuple d'ici, Paris, éditions Autrement, 157 p.

Theys, J., 2007, « Pourquoi les préoccupations sociales et environnementales s'ignorent-elles mutuellement ? Un essai d'interprétation à partir du thème des inégalités écologiques », 15p., Cornu P., T. Bauler T., E. Zaccai, éd., *Environnement et inégalités sociales*, Université de Bruxelles, pp. 23-35.

UICN, CMAP, WWF, 1996, *Principes et lignes directrices sur les peuples autochtones et traditionnels et les aires protégées*, [En ligne] URL : <https://www.wordxildlife.com>, Consulté le 10 octobre 2010.

Vanier, M., 2003, Le périurbain à l'heure du crapaud buffle : tiers espace de la nature, nature du tiers espace, *Revue de géographie alpine*, T. 91, 4. pp. 79-89.

Annexe

Liste des abréviations :

AGAM : Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

CSP : Conseil scientifique et Pédagogique

GIP : Groupement d'Intérêt Public

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

Notes

1 Le GIP des Calanques de Marseille à Cassis a été créé en 1999 afin de coordonner la gestion des Calanques et de créer le parc national. Ses statuts, contrairement à ceux d'un syndicat mixte, permettent d'associer aux personnes de droit public, telles que l'État et les collectivités locales du territoire, des personnes de droit privé : soit des associations, essentiellement d'usagers, très actives dans la genèse du parc.

2 Ce qui signifie concrètement que d'autres formes identifiées d'inégalités relatives à l'exposition aux risques des populations et aux impacts de leurs modes de production et de consommation sur l'environnement (Emélianoff, 2008) ne seront pas traitées ici.

3 Cinq ateliers thématiques ont réuni à plusieurs reprises une quarantaine de personnes : usages terre, usages mer, organisation de la gestion des coeurs, connaissance des patrimoines ou caractère, solidarité écologique ou aire optimale d'adhésion. Ont été également organisés en parallèle des ateliers territoriaux (Les Goudes, Sormiou) généralement publics, et des réunions bilatérales (groupe chasse, groupe escalade...). Le tout représente environ 150 réunions et 500 heures de débat.

4 Les comités d'intérêt de quartier, pour certains centenaires, contribuent depuis les années 1960 à institutionnaliser les relations entre résidents et élus, au sein des différents arrondissements de Marseille (Donzel, 1998 ; Patsias, 2004). Celles-ci directes et personnalisées sont souvent assimilées à une forme de clientélisme.

5 Les cabanoniers sont des locataires ou propriétaires de cabanons, soit des résidences sommaires, parfois plus confortablement aménagées, secondaires et plus rarement principales. Les cabanons ont été bâtis dans les calanques du site classé comme Sormiou et Morgiou (où ils ne peuvent être transformés sur le plan légal) et dans celles plus urbanisées du site inscrit, comme Les Goudes.

6 G. Massena-Gourc (1994 : 154) montre comment ces pratiques qui se sont développées et structurées sous forme associative à la fin du 19^e siècle ont « parcouru et aménagé » le territoire des calanques et contribué de manière décisive à son maintien « comme espace naturel périurbain ».

7 Cette rupture entre le GIP et certains de ces usagers « traditionnels » est survenue en réaction à des projets à l'initiative des naturalistes (comme celui de restreindre davantage la chasse voire de créer une réserve intégrale sur les falaises maritimes). Ils ont ainsi rejoint le « clan » hétérogène des contestataires regroupant divers usagers qui refusaient que leurs principales zones d'activité soient incluses dans le périmètre du parc et d'autres encore plus radicalement « anti-parc ».

8 Site classé (ou inscrit) selon la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

9 Le principe d'aménagement a été basé sur la construction de logements provisoires édifiés sur des terrains naturels en direction des calanques permettant la démolition de l'habitat insalubre. À la place du camp de l'Arénas des logements pérennes ont été construits. La démolition ultérieure des cités provisoires a généré à son tour un terrain (devenu urbain) pour de nouvelles constructions...

10 Les cabanons de Sormiou représentent une enclave privée au sein d'un domaine public (massif et littoral maritime). Depuis la Cayolle, au bout de la route d'accès, c'est un stationnement privé et payant qui accueille les véhicules et on accède ensuite à la plage depuis l'allée desservant les cabanons.

11 Suite à l'arrêté de prise en considération du projet de création du Parc national des Calanques (30 avril 2009), quatre versions de la charte ont été élaborées entre mai 2010 et janvier 2012.

12 C'est une disposition nouvelle, par rapport à l'ancienne loi régissant les parcs nationaux, qui fait suite à un amendement proposé par Jean-Claude Gaudin (actuel maire de Marseille) concernant les communes de plus de 500 000 habitants.

13 Plusieurs prises de position contradictoires de la part d'élus sont effectivement relevées à ce sujet.

14 Pour certains, cette décision renverrait à l'opportunité d'offrir de meilleures chances au projet ANRU d'obtenir le label *écoquartier*.

Table des illustrations

	Titre	Figure 1.Marseille depuis ses Calanques
	Crédits	Crédit : Photographie R. Cresp 2009
	URL	http://vertigo.revues.org/docannexe/image/12700/img-1.jpg
	Fichier	image/jpeg, 2,8M
	Titre	Figure 2. Vue sur la calanque de Sormiou
	Crédits	Crédit : Photographie R. Cresp, 2009
	URL	http://vertigo.revues.org/docannexe/image/12700/img-2.jpg
	Fichier	image/jpeg, 212k
	Titre	Figure 3. Jeunes plongeurs des Calanques
	Crédits	Crédit : Photographie R. Cresp, 2010
	URL	http://vertigo.revues.org/docannexe/image/12700/img-3.jpg
	Fichier	image/jpeg, 180k
	Titre	Figure 4. La fête annuelle de Sormiou
	Crédits	Crédit : Photographie R. Cresp, 2010
	URL	http://vertigo.revues.org/docannexe/image/12700/img-4.jpg
	Fichier	image/jpeg, 2,7M
	Titre	Figure 5. La Cayolle entre ville et nature
	Légende	Source : IGN SCAN 25  -  IGN/PFAR CRIGE 2004
	URL	http://vertigo.revues.org/docannexe/image/12700/img-5.jpg
	Fichier	image/jpeg, 252k
	Titre	Figure 6. Une limite franche entre le cœur du parc national et la ville
	Crédits	Source : Schéma A. Hérat
	URL	http://vertigo.revues.org/docannexe/image/12700/img-6.jpg
	Fichier	image/jpeg, 360k
	Titre	Figure 7. Une zone d'interface entre le cœur du parc national et la ville : l'aire optimale d'adhésion
	Crédits	Source : Schéma A. Hérat
	URL	http://vertigo.revues.org/docannexe/image/12700/img-7.jpg
	Fichier	image/jpeg, 428k



Titre Figure 8. La territorialité vécue par les habitants de la Cayolle : ouverte sur le massif des Calanques.

Crédits Source : Schéma A. Hérat

URL <http://vertigo.revues.org/docannexe/image/12700/img-8.jpg>

Fichier image/jpeg, 200k



Titre Figure 9. Les risques : insularisation de Sormiou / enclavement des cités de logement social.

Crédits Source : Schéma A. Hérat

URL <http://vertigo.revues.org/docannexe/image/12700/img-9.jpg>

Fichier image/jpeg, 204k

Pour citer cet article

Référence électronique

Valérie Deldrève et Arlette Hérat, « Des inégalités garantes de la protection des Calanques ? », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 12 Numéro 2 | septembre 2012, mis en ligne le 31 octobre 2012, consulté le 15 novembre 2012. URL : <http://vertigo.revues.org/12700> ; DOI : 10.4000/vertigo.12700

Auteurs

Valérie Deldrève

Chargée de recherche en sociologie, Irstea (Cemagref), centre de Bordeaux, 50, avenue de Verdun, 33 610 Cestas-Gazinet, France, Courriel : valerie.deldreve@irstea.fr

Arlette Hérat

Maître assistante en Ville et territoire, ÉNSA-Marseille (insARTis), 184, avenue de Luminy, Case 924, 13 288 Marseille cedex 9, France, Courriel : arlette.herat@marseille.archi.fr

Droits d'auteur

© Tous droits réservés